

24 / 090

# DÉCISION DU MAIRE

## PORTANT ALIGNEMENT 12 RUE DES BONS ENFANTS

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment le point 1 par lequel Mme le Maire a délégation pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vu la conformation des lieux au 12 rue des Bons Enfants, parcelle cadastrée AC n°201,

Vu le plan de bornage dressé par le cabinet de géomètres-experts Foncier-Experts, ayant son siège social 63 Avenue de la République, 78640 Neauphle-Le-Château, en date du 04/01/2024 ;

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne droite entre les points 1 et 7 sur le plan de bornage dressé le 04/01/2024 dont l'extrait est ci-annexé ;
- Article 2** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 24 MAI 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France